



JEUNESSE SPORTIVE CUGNALAISE - SECTION NATATION

REGLEMENT INTERIEUR du Cercle des Nageurs de Cugnaux

Version applicable pour la saison 2019-2020, approuvée par le bureau le 21/05/2019

A. IDENTITE DE L'ASSOCIATION

CERCLE DES NAGEURS DE CUGNAUX
Piscine l'OASIS de la Ramée
Base de Loisirs de la Ramée
31170 Tournefeuille
e-mail : president@cncugnaux31.org

Le Cercle des Nageurs de Cugnaux (C.N.C.) est une section de l'association JEUNESSE SPORTIVE CUGNALAISE OMNISPORTS, régie par la loi de 1901, déclarée à la préfecture de la haute Garonne sous le N°01928. Elle est rattachée à la Fédération Française de Natation - 14, rue Scandicci 93508 PANTIN CEDEX - Tél: 01 41 83 87 70 e-mail : ffn@ffnatation.org .

Le présent règlement a pour vocation de préciser son fonctionnement, dans le cadre des statuts de la JSC OmniSports.

Les disciplines pratiquées au sein du CNC sont :

- la natation, en activité « apprentissage » ou « perfectionnement » (enfants et adultes)
- la natation, dans un objectif de pratique en compétitions (enfants, jeunes et adultes)
- l'aquagym.

Certaines parties de ce règlement sont applicables seulement aux compétiteurs natation.

B. DISPOSITIONS GENERALES

INSCRIPTIONS

L'adhésion au Cercle des Nageurs de Cugnaux implique l'acceptation du présent règlement. Pour être adhérent, un dossier d'inscription COMPLET doit être remis au secrétariat du club avec tous les renseignements, pièces complémentaires demandées, ainsi que le règlement de la cotisation.

Le dossier comprend :

- Un bulletin d'adhésion lisiblement rempli et signé par l'adhérent et le responsable légal pour les adhérents mineurs,
- Une autorisation parentale signée par le responsable légal pour les adhérents mineurs,
- Pour les nouveaux adhérents : un certificat médical (non contre-indication à la pratique de la natation sportive / non contre-indication à la pratique de la natation sportive en compétition/ non contre-indication à la pratique de l'aquagym) de moins de 3 mois, au nom de l'adhérent.
- Les anciens adhérents ont le choix entre :
 - Fournir un nouveau certificat médical à la réinscription
 - ou attester sur l'honneur:
 - Avoir fourni à un club un certificat médical de non contre-indication il y a moins de trois ans.
 - Ne pas avoir eu d'interruption de licence depuis la fourniture de ce certificat.
 - Avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé.
- La présentation d'un justificatif de domicile pour pouvoir bénéficier du tarif « cugnalais ».
- Le paiement de la cotisation.

Pour l'activité natation, l'inscription des nouveaux adhérents se fait après avoir passé des tests de compétences afin de déterminer le groupe le plus adapté. Ces tests sont organisés par le responsable sportif selon un calendrier annoncé sur le site internet.

Les adhérents sont affectés à un groupe correspondant à leur âge et à leur niveau (sur proposition de l'entraîneur pour les anciens adhérents, ou suite aux tests pour les nouveaux adhérents). Le groupe « adultes » est réservé aux nageurs de plus de 18 ans. Les horaires d'entraînements sont déterminés chaque saison en fonction des créneaux alloués, ils sont publiés sur le site internet.

Les inscriptions sont reçues avec un ordre de priorité :

1. anciens adhérents (assidus) et leur famille (frère/sœur/père/mère)
2. habitants de Cugnaux
3. habitants de Tournefeuille,
4. habitants de Toulouse, Villeneuve-Tolosane
5. habitants autres communes.

Le nombre d'inscrits est fonction des créneaux horaires et du nombre de lignes accordés par le syndicat intercommunal de la piscine de la Ramée (SIPR) et du nombre de places disponibles dans chaque groupe d'entraînements. Le cas échéant des listes d'attente seront établies.

Afin de ne pas dépasser la capacité maximale de chaque groupe l'adhérent ne peut s'entraîner dans un autre groupe que celui dans lequel il est inscrit, sauf cas exceptionnel ponctuel pour lequel l'adhérent devra avoir l'accord de l'entraîneur.

ENTRAINEMENTS

Les entraînements ont lieu habituellement à la piscine L'Oasis, à La Ramée, commune de Tournefeuille.

Le nageur, s'engage à :

- Avoir son matériel lors des entraînements (maillot et bonnet obligatoirement, ainsi que selon les groupes lunettes, palmes, pull-buoy et plaquettes)
- Respecter les jours et heures d'entraînements définis en début de saison et à suivre l'intégralité des séances. Des modifications de créneaux ne peuvent être réalisées que si les entraîneurs le proposent.
- Se tenir informé des éventuelles modifications d'horaires (notamment périodes de congés) en consultant le panneau d'affichage et/ou le site internet,
- Respecter le règlement de la piscine de l'Oasis (notamment les consignes en zones pieds nus et douche obligatoire)
- Respecter les consignes données par son entraîneur seul qualifié pour diriger son entraînement,
- En cas d'absence prévisible, surtout si celle-ci couvre plusieurs séances d'entraînement, en informer son entraîneur,
- Laisser les locaux dans un état de propreté parfaite et ranger le matériel après les séances d'entraînements.

Les entraîneurs se réservent le droit de changer un nageur de groupe en cours d'année, en fonction des résultats, du travail, de l'assiduité et du comportement, afin de de lui proposer un entraînement mieux adapté à son niveau. Dans ce cas, l'adhérent concerné et ses parents (s'il est mineur) sont informés.

Les entraînements et les engagements en compétition se font sous la direction et la responsabilité de l'entraîneur. Il est maître de ses choix pédagogiques. Ces choix ne pourront pas faire l'objet de contestation ou de consignes contraires de la part de personnes étrangère à la section. Tout litige ou réclamation est à transmettre par mail ou par écrit au bureau qui jugera des suites à donner, après avoir entendu l'ensemble des parties concernées. La décision du bureau fera autorité.

PREVENION DES VOLS ET DEGRADATIONS

Le club n'est pas responsable des vols ou dégradation d'objets. Nous vous recommandons d'éviter de laisser des objets de valeur dans les vestiaires, de rassembler vos affaires et de les déposer dans un casier. Il est rappelé que les vestiaires ne sont pas un espace de jeux, les nageurs sont invités à limiter leur occupation au strict nécessaire (10 à 15 mn semblent suffisantes pour se changer).

ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS A LA PISCINE - ACCES AUX BASSINS

Les parents ou responsables des nageurs se doivent d'accompagner ceux-ci jusqu'à l'entrée de la piscine et de s'assurer de la présence de l'enfant au bord du bassin avec l'entraîneur. La même consigne s'applique pour la fin des entraînements.

Si nécessaire lors des tous premiers entrainements, les parents peuvent, après s'être déchaussés, aider leurs jeunes enfants à se déshabiller et rhabiller dans les vestiaires collectifs prévus à cet effet en respectant la spécificité homme/femme de cet espace, mais ne sont pas autorisés à accéder à l'espace des douches. L'accès aux bassins ou aux vestiaires n'est pas autorisé aux parents, à l'exception des périodes spécifiques « portes ouvertes » organisées au cours de l'année. Ils doivent dans ce cas prévoir une tenue de rechange (tee-shirt, short).

INFORMATIONS

Les adhérents sont invités à consulter régulièrement :

- Le site internet du club www.cncugnaux31.org,
- Le panneau d'affichage dans le hall de la piscine L'Oasis.

COTISATIONS

La cotisation du Club incluant le prix de la licence FFN ou l'assurance est déterminée annuellement par le Bureau. Aucun remboursement ne sera effectué en cours de saison à la demande de l'adhérent au-delà du mois suivant l'inscription, sauf pour déménagement ou motif médical avec justificatif (Il n'y aura plus de remboursement au-delà du 31/12/2019). Dans ce cas, il sera retenu une somme de 40 € représentant le montant de la licence et des frais d'adhésion et une somme au prorata des trimestres effectués (tout trimestre commencé est dû).

Le club prend en charge le montant des licences des entraîneurs et des officiels.

Le CNC peut éditer, sur demande, une attestation de paiement. Les attestations seront adressées par courriel.

TARIFS

Pour la saison 2019-2020 les tarifs des cotisations sont les suivants, pour une inscription avant le 1 ^{er} Janvier :		Tarif pour les Cugnalais	Tarif pour les non Cugnalais
Natation Découverte/Apprentissage/Perfectionnement		210	230
Natation Compétition		240	260
Aquagym	une séance par semaine	210	230
	deux séances par semaine	290	310

Tarifs dégressifs pour adhérents de la même famille ou inscription en cours d'année.

Pour la 2 ^o personne de la même famille	-40 €
Pour la 3 ^o et au-delà de la même famille	-50 €
Pour la 4 ^o personne	-110 €
Inscription entre le 1 ^{er} Janvier et le 1 ^{er} Avril	-50 €
Inscription après le 1 ^{er} Avril	-100 €

DROIT À L'IMAGE

Sauf avis contraire des adhérents ou de leurs parents, le CNC se réserve le droit d'utiliser les photos prises lors des entrainements ou compétitions, ainsi que citer les noms sur le site internet et du journal interne du club ainsi que d'éventuels articles de presse, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial.

SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement, tout comportement incorrect du nageur ou de sa famille, absence prolongée aux entrainements, expose l'adhérent à une sanction, qui peut aller jusqu'à l'exclusion. Le Bureau est habilité à déterminer ces sanctions.

C. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX NAGEURS DES GROUPES « COMPETITION »

Ces dispositions concernent les nageurs des groupes compétitions.

Le CNC n'inscrit en compétition que les nageurs qui satisfont aux critères techniques de la compétition et qui effectuent les temps nécessaires pour s'y qualifier.

Le nageur, s'engage à :

- Etre assidu aux entrainements (respect du nombre hebdomadaire minimal indiqué par l'entraîneur, sauf raison médicale)
- Participer aux compétitions pour lesquelles son entraîneur l'a jugé apte. Un calendrier sera publié en début de saison (journal du club, site internet, panneau d'affichage..). En cas d'impossibilité connue à l'avance, en informer son entraîneur.
- Respecter les épreuves, techniques de nage, tactique de course, ainsi que la composition des équipes décidées par l'entraîneur,
- Une convocation est remise au nageur si possible 15 jours avant la compétition. Les nageurs doivent signaler au plus tôt s'ils sont empêchés de participer à une compétition du calendrier.
- Porter les couleurs du club lors des compétitions,
- Respecter le règlement de l'épreuve et de la piscine où elle se déroule, les officiels, les membres de l'organisation, ainsi que les autres concurrents.

Durant la compétition, les nageurs sont sous la responsabilité du club. Un nageur mineur ne peut quitter le groupe avant la fin de la compétition sauf s'il est repris en charge par ses parents et après avis de l'entraîneur.

Lors d'une absence (forfait) à une compétition déclarée tardivement, le montant des frais (engagement, frais de transport ou d'hébergement) engagés par le Club pourra être réclamé au nageur ou son responsable légal. En cas de récidive, le Bureau prendra les décisions qui s'imposent : exclusion des compétitions et/ou changement de groupe par exemple.

Lors de chaque compétition, le club se doit de présenter un certain nombre d'officiels. Si le nombre de bénévoles est inférieur au nombre requis, le club se verra dans l'obligation de renoncer à certains engagements.

FRAIS LIES AUX COMPETITIONS

En début de saison, lors de l'établissement du budget prévisionnel, le bureau valide le programme sportif du club (liste des compétitions et meetings du programme FFN envisagés dans l'année). Pour les compétitions de cette liste, le CNC prend en charge le montant des inscriptions (engagements).

Pour les adhérents mineurs, le CNC organise l'encadrement, les déplacements, les repas et l'hébergement si nécessaire dans le cas des compétitions hors département. Une participation aux frais (repas, hébergement ou transport) pourra être demandée aux familles (en fonction de la situation financière du club), son montant devra être acquitté avant le départ en compétition du sportif.

Les déplacements avec des véhicules personnels seront privilégiés lorsque c'est possible.

D. DIRIGEANTS, BENEVOLES, ENTRAINEURS

L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale a lieu tous les ans, ses décisions seront considérées comme valides si les présents représentent 10% des adhérents. Si le quorum n'est pas atteint, le président pourra proposer de procéder à l'assemblée générale si les adhérents présents sont d'accord par vote à main levée.

LE BUREAU

Le bureau est composé :

- De membres élus : un Président, un secrétaire, un trésorier. Ils sont élus pour 4 années par l'Assemblée Générale et sont rééligibles.
- De membres désignés (par les membres élus) parmi les bénévoles actifs du club.

Le Bureau administre le club dans son fonctionnement quotidien. Il décide des orientations sur les plans financiers, juridique, ou matériel. Il est amené à statuer sur les sanctions en cas de manquements d'un adhérent ou de sa famille.

Il modifie si besoin le règlement intérieur.

Le Bureau se réunit autant que de besoin sur convocation du président ou à la demande des membres qui le composent, au minimum une fois par trimestre.

La présence de la moitié au moins des membres du bureau est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à main levée, à la majorité relative. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Un membre peut démissionner à tout moment sur envoi d'un courrier électronique au Président et au Secrétaire. Si un membre est absent à 3 réunions consécutives sans motif valable, il est considéré comme étant démissionnaire de ses fonctions.

En cas de démission, le Bureau :

- pourvoit provisoirement au remplacement du membre démissionnaire ou convoque une Assemblée Générale exceptionnelle si le poste concerné est un des membres élus.
- pourvoit provisoirement au remplacement du membre démissionnaire ou acte de la vacance du poste dans les autres cas.

LES ENTRAINEURS

L'enseignement est assuré par des éducateurs sportifs, salariés ou bénévoles, placés sous la responsabilité du Responsable Sportif.

E. LES RESSOURCES DU CLUB

Les ressources de l'association comprennent:

- Le montant des cotisations,
- Les subventions,
- Les dons des sponsors et partenaires,
- Toutes ressources autorisées par la loi.

F. MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié à la suite d'une Assemblée Générale, ou par décision du Bureau. Le nouveau Règlement sera consultable sur le site internet du Club et disponible sur simple demande d'un adhérent.

Le bureau du CNC

